

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS
LE 19 MARS 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 19 mars 2019 à la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Ève Allain, Sylvie Blais, Mireille Langlois
Monsieur Marc-Aurèle Blais
Messieurs Denis Langlois et Hartley Lepage sont absents de la présente séance.

Était également présent à cette séance, monsieur Daniel Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

Pour cette séance, il est constaté que l'avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de la manière prescrite par l'article 153 du code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h00.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-157
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06
RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACHAT D'UN CAMION
AUTOPOMPE NEUF

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte par la présente le règlement numéro 2019-06 autorisant l'achat d'un camion autopompe neuf, comportant une dépense de 497 215 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06
AUTORISANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE
NEUF, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 497 215 \$ AINSI
QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE
EN 20 ANS

ATTENDU QUE l'actuel camion autopompe de marque E-One, 1992, ne répond plus aux exigences du gouvernement du Québec selon les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie notamment concernant l'âge du véhicule ;

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à Alain Côté Consultant Inc., expert conseil en équipement incendie, le soin d'évaluer le coût d'achat d'un camion autopompe neuf et de préparer dans ce sens, un devis technique d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE selon l'évaluation effectuée par Alain Côté Consultant Inc. en date du 1^{er} mars 2019, le coût d'achat spécifiquement d'un camion autopompe neuf s'élèverait à environ 345 886,00 \$ (plus ou moins 5 %) en devises américaines ce qui correspond en devises canadiennes à un montant 464 594,08 \$ si l'on prend à titre de référence, le taux de change du mois de décembre 2018 qui était de 1,3432, ce montant n'inclut pas les taxes et les honoraires professionnels, un exemplaire de cette évaluation est joint au présent règlement en **Annexe A** ;

ATTENDU QUE selon l'estimation du coût total pour l'acquisition du camion autopompe s'élève à 497 215 \$ incluant les taxes nettes et les

honoraires professionnels tel qu'il appert d'une estimation du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Daniel Bujold, en date du 4 mars 2019, dont un exemplaire est joint au présent règlement en **Annexe B**;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à une séance régulière de ce conseil municipal, tenue le 11 mars 2019, avec le dépôt du projet de règlement;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but d'autoriser l'achat d'un camion autopompe neuf, comportant une dépense de 497 215 \$ incluant les taxes nettes et les honoraires professionnels ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans :

ATTENDU QU'à cette fin, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 2019-06 ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de :

Règlement numéro 2019-06 autorisant l'achat d'un camion autopompe neuf, comportant une dépense de 497 215 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un camion autopompe neuf pour le service de la sécurité incendie tel qu'il appert de l'estimation soumise par Daniel Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim en date du 4 mars 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B»

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUINZE DOLLARS (497 215 \$), pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUINZE DOLLARS (497 215 \$) sur une période de vingt (20) ans pour procéder à l'achat d'un camion autopompe neuf.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 7

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

ARTICLE 9

Son honneur le maire et la direction générale sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Henri Grenier, maire

Daniel Bujold
Dir. gén. et sec.-très. par intérim

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-158 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13** **RÈGLEMENT D'EMPRUNT - QUAI REMBOURSABLE** **EN 20 ANS**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte par la présente le règlement numéro 2018-13 décrétant une dépense de 440 000\$ et un emprunt de 440 000\$ pour la réfection d'un quai remboursable en 20 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13 **DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 000 \$** **ET UN EMPRUNT DE 440 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'UN** **QUAI REMBOURSABLE EN 20 ANS**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection au quai situé dans le secteur Port-Daniel selon les plans et devis préparés la firme Tetra Tech inc. portant le numéro 36793TT, en date de mai 2018 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme Tetra Tech nc. en date du 12 juillet 2018 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 440 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 440 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Henri Grenier
Maire

Daniel Bujold
Dir. gén./sec.-très. par intérim

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-159
AUTORISATION DE PAIEMENT
INFRACTION CNESST #302778-1-001106622

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons demande à la CNESST, la révision du montant de la réclamation pour le constat d'infraction numéro 302778-1-001106622 déposée contre la municipalité de Port-Daniel-Gascons et ce, en référence à l'article 236 de la Loi sur la santé et sécurité du travail (déneigement de toiture).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-160
AUTORISER LA CRÉATION D'UNE PETITE CAISSE AU
MONTANT DE 200\$

CONSIDÉRANT QU'il serait pratique de mettre à la disposition de l'administration municipale, une petite caisse pour payer des petites dépenses quotidiennes ;

CONSIDÉRANT QUE cette petite caisse devra toujours rester en lieu sûr et être verrouillée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la création d'une petite caisse au montant de 200 \$;

QUE selon la recommandation du directeur général par intérim, monsieur Daniel Bujold, la gestion et le contrôle de cette petite caisse soit confiée à la secrétaire-trésorière adjointe, madame Mélissa Castilloux-Allain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-161
AUTORISER LA MAJORATION DU FONDS DE CAISSE
POUR LA RÉCEPTION, DE 200\$ À 400\$

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de majorer de 200 \$ à 400 \$ le fonds de caisse servant lors de la perception des taxes et autres transactions à l'Hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu :

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la majoration du fonds de caisse pour la réception, de 200 \$ à 400 \$.

QUE dans le cadre de ses fonctions, la secrétaire-trésorière adjointe, madame Mélissa Castilloux-Allain, effectue occasionnellement (au mois) un contrôle de ce fonds de caisse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-162
DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
PROJET D'AMÉLIORATION DU SITE DE L'ESPACE
CULTUREL

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Daniel Bujold, à faire une demande au gouvernement fédéral dans le projet d'amélioration du site de l'espace culturel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Monsieur Daniel Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose au conseil la dérogation mineure et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme. Lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, le 08 avril 2019 à 19 heures, à la salle du Centre multifonctionnel située au 63, route 132 Ouest, à Gascons, le conseil statuera sur cette demande.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-163
OFFRE DE SERVICES
IDNUM TECHNOLOGIES – CLASSEMENT DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à un besoin important en matière de classement des archives et de mettre à jour son calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme IDnum technologies en date du 12 mars 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte l'offre de services professionnels de IDnum Technologies au montant de 540.00 \$, taxes en sus, pour l'analyse préliminaire de la situation actuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes dans l'assistance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-164
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par madame Marie-Ève Allain à 19h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Henri Grenier
Maire

Daniel Bujold
Directeur gén./sec.-trés. par intérim